



Facture après demande de conseil

Par Romainb

Bonjour,

J'interviens ici pour la première fois car j'ai un soucis avec mon bailleur

En effet ma porte de garage à été cassé (le mécanisme de verrouillage ne fonctionnait plus), je leur est donc envoyé un message pour savoir comment remédier à ce soucis, ils ont pris l'initiative d'envoyer une entreprise pour réparer ma porte de garage.

Quelques jours plus tard il m'envoie une facture dont la description de tâche ne correspond pas à ce qui as été effectué et me disent que le montant de la facture sera prélever en même temps que mon prochain loyer.

Je leurs est spécifié à l'écrit que je refusé de payer cette facture puisque je n'avais pas demander ni validé l'intervention de l'artisan.

Pouvez-vous m'aider à ne pas payer cette facture puisque je n'en ai clairement pas les moyens s'il vous plait ?

Si vous souhaitez plus d'informations je peux être plus précis, ainsi que fournir les échanges textuelles et un copie de la facture.

Par yapasdequoi

Bonjour,

Quelle est la raison de cette casse ?

Si vétusté c'est à la charge du bailleur, si effraction c'est à couvrir par votre assurance, si manoeuvre brutale c'est à votre charge.

La loi article 7 :

Le locataire est obligé :

c) De répondre des dégradations et pertes qui surviennent pendant la durée du contrat dans les locaux dont il a la jouissance exclusive, à moins qu'il ne prouve qu'elles ont eu lieu par cas de force majeure, par la faute du bailleur ou par le fait d'un tiers qu'il n'a pas introduit dans le logement ;

C'est clairement à vous de prouver que vous n'êtes pas responsable de la casse du mécanisme, sinon vous devrez payer cette réparation.

Pour plus de détails, consultez votre ADIL.

PS : Dans une location il vaut mieux éviter le paiement par prélèvement et préférer le virement...

Par Romainb

Bonjour et merci pour votre réponse rapide.

Je vous partage les screens de ma conversation avec Foncia, je pense qu'ainsi ce sera plus clair.

<https://zupimages.net/viewer.php?id=23/19/wknp.jpg>

<https://zupimages.net/viewer.php?id=23/19/4dpl.jpg>

Je comprends que la réparation puisse être à ma charge mais j'aurais fais la réparations à un autre moment puisque je n'ai actuellement vraiment pas les moyens.

Aussi cela semble être une effraction mais Foncia me dit que ça ne peut pas être pris en charge par mon assurance habitation, qu'en est il vraiment ?

Cordialement,
-Romain